

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
Tribunal des Activités Economiques de Lyon

ORDONNANCE

Nous, Bruno DA SILVA, Président du Tribunal des Activités Economiques de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société ALILA PARTICIPATION demeurant 63 quai Charles de Gaulle 69006 LYON (RCS Lyon 512 622 812)

Représentée par la SELARL POLDER AVOCATS 88 rue Pierre Corneille 69003 LYON,

Attendu que par jugement en date du 26 février 2025 notre tribunal a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ALILA PARTICIPATION

Attendu que la société ALILA PARTICIPATION a interjeté appel de cette décision et que la Cour d'Appel de Lyon a suspendu les effets de la liquidation judiciaire.

Attendu que Monsieur Hervé LEGROS, dirigeant de la société HPL GROUPE, elle-même dirigeante de la société ALILA PARTICIPATION, est en arrêt de travail et ne peut donc exécuter son mandat au sein de la société ALILA PARTICIPATION.

Attendu qu'il convient de nommer un administrateur provisoire afin de gérer temporairement la société.

PAR CES MOTIFS

DESIGNONS en qualité d'administrateur provisoire :

La société BCM
Demeurant 40 rue de Bonnel 69003 LYON

Qui aura pour mission de :


- Gérer et administrer temporairement la société ALILA PARTICIPATION, en veillant à la conservation des intérêts de la société
- Analyser les situations des chantiers en cours avec les sous-traitants, les fournisseurs, les banques et permettre, si possible la poursuite desdits chantiers,
- Analyser et discuter avec les acquéreurs potentiels de titres des SSCV ET SNC

FIXONS à 6 mois la période d'administration provisoire, pouvant être prolongée sur simple requête.

LIQUIDONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe selon le tarif en vigueur à la charge de la partie requérante, inclus les frais de fin de mission.

Fait à Lyon, le 22/07/2025

Le greffier,
Nadya MAMMERI



Le Président
Bruno DA SILVA

